



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-047

PUBLIÉ LE 23 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-05-19-002 - 20052016 - TA 2016 - Arrêté modificatif instituant la liste des formations régionales pouvant prétendre à la TA (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-05-19-002

20052016 - TA 2016 - Arrêté modificatif instituant la liste
des formations régionales pouvant prétendre à la TA

*20052016 - TA 2016 - Arrêté modificatif instituant la liste des formations régionales pouvant
prétendre à la TA*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 février 2016 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu le titre premier du livre premier du code du travail et notamment son article R.6241-3 ;
- Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - La liste par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Haute-Normandie, pour l'année 2015, est modifiée.

Article 2 - Cette liste modifiée est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> - rubrique Publications - Annonces et avis – Taxe d'apprentissage.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **19 MAI 2016**

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HEAISE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.